

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 4 juillet 2023, à 19h30, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard
Myriam La Frenière
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Frédéric Lussier
Rosaire Phaneuf
Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 146-07-23**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

19.1 Surveillance de chantier – Terrain de tennis – Mandat à Conception paysage

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023
4. Consultation publique concernant la dérogation mineure au 195 5^e rang
5. Acceptation des comptes
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et la séparation des égouts sur les rues Gagnon (en partie) et Giasson – Paiement suite au décompte #2 et approbation des directives de changement
10. Demande à Hydro-Québec pour le déplacement d'un poteau basse tension – Approbation
11. Programme d'aide financière en environnement de la MRC des Maskoutains (PAFE) – Signature – Autorisation
12. Audit pour l'exercice financier du 31 décembre 2023 – Offre de service – Raymond Chabot Grant Thornton
13. Adoption du règlement numéro 297-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis
14. Adoption du règlement numéro 298-23 modifiant le règlement numéro 261-20 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité
15. Nouveaux branchements de services sur la rue Bouvier – Mandat à Excavation Luc Beauregard Inc.
16. Réparation de 2 bornes incendie – Mandat à la compagnie Stelem

17. Demande de dérogation mineure – 195 5^e Rang, lot 3 698 578 – Marge de recul avant projetée – Décision suite aux recommandations du CCU
18. Isolation d'une partie de la cabane de baseball – Autorisation
19. Achat d'une surfaceuse – Subvention provenant du Carnaval de La Présentation
20. Divers
 - 19.1 Surveillance de chantier – Terrain de tennis – Mandat à Conception paysage
21. Dépôt de la correspondance
22. Levée de l'assemblée

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023 RÉSOLUTION NUMÉRO 147-07-23

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023, tel que rédigé.

4- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DÉROGATION MINEURE AU 195 5^E RANG

Conformément à l'avis public du 13 juin 2023, les informations sont données relativement au dossier suivant :

- Dérogation mineure au 195, 5^e rang relativement à l'implantation de la résidence.

5- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 148-07-23

PAIEMENTS ANTICIPÉS

C2300163	D	Fonds de l'information sur le territoire	Mutations mai	25,00 \$
C2300164	D	Petite Caisse	Création petite caisse CDJ	300,00 \$
C2300164	D	Petite Caisse	Créat petite caisse St-Jean-Baptiste	375,00 \$
C2300165	D	Gaudreau Marie-Soleil	Remb. Mr. Freeze Camp de jour	160,86 \$
C2300166	D	Leblanc Lison	Yoga printemps vers. 2/2	2 214,00 \$
C2300167	D	Postes Canada	Journaux mai	264,43 \$
C2300168	D	Groupe Maskatel Québec S.E.C.	Internet Pavillon 02-06/01-07	63,18 \$
C2300169	D	Promolgo	Colliers lumineux St-Jean-Baptiste	477,15 \$
C2300170	D	9146-5039 Québec Inc.(Solutia Télécom)	Cellulaire voirie	529,92 \$
C2300171	D	Technologies Bionest Inc.	Ent. UV 1432 Salvail Nord	319,19 \$
C2300172	R	Les Gazons Tessier Inc.	Désherbage étang aéré vers.1/2	1 011,78 \$
C2300173	D	Miller Alexandre	Musique, jonglerie St-Jean-Baptiste	1 340,00 \$
C2300174	D	MC-Comeau Rosemary	Spectacle St-Jean-Baptiste	1 600,00 \$
C2300175	D	Réseau Internet Maskoutains	Téléphone IP juin	254,09 \$
C2300176	D	Jeux gonflables P.B. Dion	Jeux gonflables St-Jean-Baptiste	787,58 \$
C2300177	R	Bertrand Mathieu Ltée	Décompte no. 1 Gagnon & Giasson	659 986,19 \$
C2300179	D	Animation Mosasik	Formation camp de jour final	505,00 \$
C2300180	R	Consumaj Inc.	Surveillance mai Gagnon, Giasson	27 723,35 \$
C2300181	R	Construction Sorel Ltée	Décompte no. 8 garage municipal	40 543,74 \$
C2300182	R	Entreprises Bourget Inc.	Abat-poussière	7 861,44 \$
C2300183	D	Daniel Radio TV & Fils Inc.	Walkie-talkie camp de jour	402,13 \$
C2300184	D	Corporation de Services d'Alarms	Surveillance garage 2023	467,03 \$
C2300185	D	Zamboni Robert Boileau Inc.	Zamboni / dépôt 10 %	2 013,84 \$

C2300186	D	Boutique Idéalys	Achat matériels St-Jean-Baptiste	172,55 \$
C2300187	R	Pouliot Plomberie Mécanique Inc.	Ent. chauffage Centre Synagri	601,15 \$
L2300057	D	Cogéco Connexion Inc	Internet garage du 15-05/14-06	86,18 \$
L2300058	I	Télébec	Télécopieur du 10-05/9-06	98,71 \$
L2300059	I	Hydro-Québec	Éclairage public mai	1 222,47 \$
L2300059	I	Hydro-Québec	Usine épuration du 29-03/29-05	1 751,42 \$
L2300059	I	Hydro-Québec	Lampadaire Lépine 29-03/29-05	4,08 \$
L2300059	I	Hydro-Québec	Terrain de soccer 25-04/24-05	61,06 \$
L2300059	I	Hydro-Québec	Bureau municipal 23-03/24-05	1 431,16 \$
L2300059	I	Hydro-Québec	Garage du 23-03/24-05	1 035,46 \$
L2300059	I	Hydro-Québec	Poste Salvail 22-03/23-05	1 348,51 \$
L2300059	I	Hydro-Québec	Poste Meuble 22-03/23-05	282,06 \$
L2300059	I	Hydro-Québec	Poste Morin 22-03/23-05	231,87 \$
L2300059	I	Hydro-Québec	Eau potable 22-03/23-05	1 397,58 \$
L2300059	I	Hydro-Québec	Centre Synagri 23-04/20-05	1 710,20 \$
L2300060	I	Ministre du Revenu du Québec	DAS Provincial mai	20 463,55 \$
L2300061	I	Agence des Douanes et du Revenu	DAS Fédéral mai	7 621,51 \$
L2300062	I	Retraite Québec	Régime de retraite Élus mai	1 019,89 \$
L2300063	I	Desjardins Sécurité Financière	REER employés mai	3 001,50 \$
L2300064	I	Bell Mobilité Inc.	Cellulaires voirie juin	164,31 \$
L2300065	I	Télébec	Télécopieur du 10-06/9-07	98,80 \$
L2300066	I	Hydro-Québec	Dek Hockey 18-04/13-06	1 322,96 \$
L2300066	I	Hydro-Québec	Pavillon Loisirs 18-04/13-06	939,54 \$
L2300066	I	Hydro-Québec	Terrain Loisirs 18-04/13-06	527,26 \$
L2300066	I	Hydro-Québec	Rue Lépine 18-04/13-06	21,89 \$
L2300066	I	Hydro-Québec	Terrain de tennis 19-04/14-06	75,93 \$
L2300066	I	Hydro-Québec	Piste cycl C.-A.-Gauttier 19-04/14-06	69,00 \$
L2300066	I	Hydro-Québec	Halte-vélo 19-04/14-06	43,92 \$
L2300067	I	Services de cartes Desjardins	Remboursement Visa mai	1 268,29 \$
L2300038	i	Cogeco Connexion Inc	Internet garage du 15-06/14/07	86,18 \$
P2300168	R	Carrières St-Dominique Ltée	Ajout de pierre Salvail Nord	7 262,25 \$
P2300169	I	Eurofins Environex	Analyses eau potable mai	543,83 \$
P2300169	I	Eurofins Environex	Analy. eaux usées abattoir avril	192,59 \$
P2300169	I	Eurofins Environex	Analyses eaux usées mai	281,12 \$
P2300170	R	Ville de Saint-Hyacinthe	Sécurité incendie vers. 2/2	181 008,00 \$
P2300171	R	Cabinets Maska Inc,	Loc.cabinet/loisirs 8-05/05-06	344,93 \$
P2300172	D	Excavation Luc Beauregard Inc.	Pierre terrain baseball	174,12 \$
P2300172	R	Excavation Luc Beauregard Inc.	Transp pierre, nivelage Salvail N	8 032,46 \$
P2300173	R	Compteurs d'eau du Québec	Vérification des débimètres	1 017,53 \$
P2300174	R	Production Royal Pyrotechnie Inc.	Feux d'artifice St-Jean-Baptiste 2/2	3 000,00 \$
P2300175	D	Therrien Couture Joli-Cœur SENCRL	Honoraires dossier général	1 011,78 \$
P2300176	D	9005-0196 Québec Inc. (SG Design)	Identification portes garage	684,10 \$
P2300177	D	FQM Assurances Inc.	Resp. civile jeux gonf St-Jean & CDJ	272,50 \$
P2300178	I	Desjardins Sécurité Financière	Assurances coll. employés juin	3 170,27 \$
P2300179	D	M.R.C. des Maskoutains	Mise à jour rôle no. 043	595,40 \$
P2300180	D	Santinel Inc.	Secourisme CDJ 28-05-2023	667,92 \$
P2300181	R	Conception Paysage Inc.	Plan stat terrain de tennis – dép final	6 841,01 \$
P2300182	D	Grenke Crédit - Bail Québec Inc.	Loyer copieur du 01-07/30-09	472,55 \$
P2300183	R	Raymond Chabot Grant Thornton	Audit au 31-12-2022	21 442,84 \$
				1 034 399,09 \$

Salaires versés pour le mois de juin 2023 : **56 700,09 \$**

I : Incompressible

D : Délégation

R : Résolution

COMPTES À PAYER

Rona Inc.	Pièces réparation toilette baseball	57,74 \$
Péломix Inc.	Éclairage terrain de tennis	6 306,38 \$
Location d'outil Simplex Inc.	Location caméra réparation drain loisirs	254,54 \$
Linde Canada Inc.	Location acétylène oxygène/garage	44,52 \$
Ferme Denis Beaugard Inc.	Rotoculteur baseball & volleyball	287,44 \$
Petite Caisse	Remboursement petite caisse	338,35 \$
Groupe Sports-Inter Plus	Marbre avec ancrage / loisirs	151,71 \$
Marchand Josiane	Déplacement et repas congrès ADMQ	309,90 \$
CDTEC Calibration Inc.	Certification détecteurs 4 gaz	143,72 \$
Ligue de balle La Présentation Inc.	Remboursement achats Fête Nationale	969,94 \$
NMP Golf Construction Inc.	Réparation drain terrain loisirs	271,38 \$
NMP Golf Construction Inc.	Ponceau borne-fontaine 5e rang	402,66 \$
NMP Golf Construction Inc.	Nettoyage fossés Salvail Sud	11 573,03 \$
NMP Golf Construction Inc.	Matériaux terrain de tennis	207,66 \$
Ziz Zaz Sports	Chandails camp de jour 2023	2 413,13 \$
Premier Tech eau et Environnement	Entretien instal. septique - 538 Raygo	258,12 \$
Laferté et Letendre Inc.	CT Entretien Synagri & buse voirie	(63,11) \$
Laferté et Letendre Inc.	Carlou / terrains de tennis	488,51 \$
Entreprises B.J.B. Inc.	Réparation lumière Dek Hockey	439,23 \$
Entreprises B.J.B. Inc.	Changer oriflammes	465,65 \$
Entreprises B.J.B. Inc.	Réparation lumières terrain de balle	386,92 \$
Entreprises B.J.B. Inc.	Brancher pompes Petits Étangs	439,78 \$
Entreprises B.J.B. Inc.	Fil souterrain terrain de tennis	213,77 \$
Entreprises B.J.B. Inc.	Entretien & réparations luminaires	1 419,84 \$
Entreprises B.J.B. Inc.	Lumière terrain de baseball	244,65 \$
Entreprises B.J.B. Inc.	Modification éclairage parc CAG	953,52 \$
Loisir et Sport Montérégie	Formation animation Laura Desgranges	91,98 \$
R. Bazinet & Fils Ltée	Essence véhicules voirie	1 868,87 \$
Régie de l'AIBR	Eau consommée 26-04/02-06	21 934,12 \$
EMCO Corporation	Pièces valve à l'eau / Loisirs	48,45 \$
EMCO Corporation	Réparation toilette baseball	605,33 \$
Pavages Maska Inc.	Asphalte chaude	225,85 \$
Carrières de St-Dominique Ltée	Nettoyage fossés & ponceau Salvail Sud	5 446,12 \$
Carrières de St-Dominique Ltée	Ajout pierres Salvail Nord	3 603,25 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	Achat eau travaux rue Gagnon	5 366,00 \$
Accès Info Enr.	Problème wifi Centre Synagri	210,41 \$
Buropro Citation	Copies du 25-05/25-06	340,93 \$
Régie Int. D'Acton et Des Maskoutains	Vidanges saison régulière	917,28 \$
Régie Int. D'Acton et Des Maskoutains	Matières organiques juin	8 666,82 \$
Régie Int. D'Acton et Des Maskoutains	Résidus domestiques juin	11 002,94 \$
Régie Int. D'Acton et Des Maskoutains	Matières recyclables juin	7 237,92 \$
Tech-Mix	Asphalte froide	847,26 \$
LeProhon	Réparation chambre froide Synagri	3 570,58 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Excavation fossés Salvail Sud	34 757,58 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Sable jeux de fer	57,49 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Pierre terrains de tennis	174,85 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Pierre Salvail S - ponceau	378,71 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Pierre et sable baseball	258,72 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Pierre et transport - terrain de tennis	742,39 \$
Excavation Luc Beaugard Inc.	Réparation borne fontaine Salvail Nord	241,45 \$
Impression KLM	Journaux municipaux juin	1 370,50 \$
Patrick Archambault Transport Inc.	Location niveleuse Salvail Nord	1 839,60 \$
Patrick Archambault Transport Inc.	Réparation entrée d'eau Salvail Sud	137,97 \$
Atelier Tanguay	Entretien et réparation tondeuse	184,82 \$
Conception Paysage Inc.	Réunion chantier / tennis	594,88 \$

Zone Loisir Montérerie	Formation acc. pers. handicapé	340,00 \$
		142 042,05 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN JUIN 2023

Taxes et droits de mutations	481 121,92 \$
Permis émis	950,00 \$
Inscriptions camp de jour	3 264,00 \$
Inscriptions Loisirs et culture	-30,00 \$
Location Pavillon & terrain	300,00 \$
Location locaux GCC – Activités diverses	910,00 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	282,24 \$
Frais chèque sans provision	25,00 \$
Location terrain Dek Hockey	18 600,00 \$
M.R.C. Les Maskoutains – 1er vers. Fond dév. Rural – Volleyball	9 000,00 \$
Fonds d'ass. des municipalités du Québec – Remb. Vol équipements garage	16 266,06 \$
TOTAL – DÉPÔTS	530 689,22 \$

Dépôts Directs

Intérêts compte chèques et compte avantage juin 2023	5 693,61 \$
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains – Remboursement TPS-TVQ mars	1 563,28 \$
TOTAL – DÉPÔTS DIRECTS	7 256,89 \$

GRAND TOTAL

537 946,11 \$

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en juin 2023 pour un montant total de 1 034 399,09 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en juin 2023 au montant total de 56 700,09 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour juillet 2023, au montant total de 142 042,05 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de juin 2023, au montant de 537 946,11 \$.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la mairesse Louise Arpin, déléguée à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de juin 2023.

– Plusieurs discussions concernant divers dossiers;

8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Frédéric Lussier informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

– Retour sur la fête nationale, tout s'est bien déroulé, beaucoup de gens sur place;
– Camp de jour d'été, bon début d'été;
– Fête de la rentrée : 8 septembre 2023;
– Journée yoga, belle activité, à refaire;

**9- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ET LA SÉPARATION DES ÉGOUTS SUR LES RUES GAGNON (EN PARTIE) ET GIASSON – PAIEMENT SUITE AU DÉCOMPTÉ #2 ET APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT
RÉSOLUTION NUMÉRO 149-07-23**

Considérant l'adoption par le Conseil du règlement d'emprunt numéro 293-22 et son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 mars 2023;

Considérant le décompte progressif numéro 2 présenté par Bertrand Mathieu Ltée et la recommandation de la firme d'ingénierie Consumaj relativement au paiement de ce décompte;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le décompte numéro 2 et le paiement à Bertrand Mathieu d'une somme de 856 977,40 \$, taxes incluses, pour les travaux réalisés dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable et la séparation des égouts sur les rues Gagnon (en partie) et Giasson.

**10- DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU BASSE TENSION – APPROBATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 150-07-23**

Considérant la résolution numéro 37-02-21, adopter le 23 février 2021, pour l'achat d'un dôme à sel;

Considérant les résolutions subséquentes pour la construction dudit dôme;

Considérant que pour la manutention du sel, il est souhaitable de faire déplacer un poteau d'Hydro-Québec;

Considérant l'entente reçue d'Hydro-Québec pour le déplacement d'un poteau basse tension et l'enlèvement d'une ancre;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'entente reçue d'Hydro-Québec pour le déplacement d'un poteau basse tension et l'enlèvement d'une ancre, au 791 rang des Bas-Étang, au coût de 2 090 \$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement de la facture.

**11- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN ENVIRONNEMENT DE LA MRC DES MASKOUTAINS (PAFE) – SIGNATURE – AUTORISATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 151-07-23**

Considérant le projet de planter des arbres le long d'une partie de la Route 137, du côté des limites de la Ville de Saint-Hyacinthe;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets de 2023, fait par le Programme d'aide financière en environnement de la MRC des Maskoutains;

D'autoriser la directrice générale Josiane Marchand à signer tout document relatif au projet « Revitalisation d'une partie de la Route 137 » et ce pour et au nom de la Municipalité de La Présentation.

**12- AUDIT POUR L'EXERCICE FINANCIER DU 31 DÉCEMBRE 2023 – OFFRE DE SERVICE – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
RÉSOLUTION NUMÉRO 152-07-23**

Considérant que le conseil doit nommer un auditeur pour l'exercice financier 2023;

Considérant la lettre d'offre de services, datée du 20 juin 2023, de Monsieur Jean-Yves Trottier, CPA auditeur, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton fixant les honoraires de vérification à 15 850 \$, taxes en sus, pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2023;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

De nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton auditeur externe pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2023 au montant de 15 850 \$ par année, taxes en sus;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront exécutés.

**13- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297-23 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS
RÉSOLUTION NUMÉRO 153-07-23**

ATTENDU la sanction de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* en date du 10 juin 2022;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* vise à octroyer de nouveaux pouvoirs aux municipalités du Québec dont celui de se prévaloir d'un droit de préemption sur un immeuble;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) encadrent désormais l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

ATTENDU QUE l'exercice du droit de préemption permettra à la Municipalité d'acquérir, en priorité, certains immeubles se trouvant sur son territoire, qui ont été préalablement identifiés, à l'exception des immeubles qui sont la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

ATTENDU QUE l'exercice du droit de préemption permettra notamment à la Municipalité de La Présentation de réaliser différents projets au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE chacun des propriétaires des immeubles préalablement identifiés par la Municipalité sera avisé de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption par la notification d'un avis;

ATTENDU QU'un avis de motion du *Règlement numéro déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis* a été donné le 6 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé le 6 juin 2023 ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 297-23 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé ainsi que les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis.

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la Municipalité

ARTICLE 4 FINS MUNICIPALES

La Municipalité peut exercer son droit de préemption sur un immeuble préalablement identifié et faisant partie du territoire assujetti aux fins municipales suivantes :

- 1) habitation;
- 2) environnement;
- 3) parcs et espaces verts;
- 4) culture, loisirs et activités communautaires;
- 5) développement économique local;
- 6) infrastructure publique et service d'utilité publique;
- 7) transport;
- 8) conservation d'un immeuble patrimonial;
- 9) réserve foncière.]

ARTICLE 5 ASSUJETTISSEMENT DES IMMEUBLES

Le conseil de la Municipalité détermine, par résolution, les immeubles à l'égard desquels doit être inscrit un avis d'assujettissement.

L'avis d'assujettissement doit identifier clairement l'immeuble visé, décrire précisément les fins auxquelles il pourra être acquis en priorité par la Municipalité ainsi que la durée de la période d'assujettissement, laquelle ne peut excéder 10 ans.

L'avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et ne prendra effet qu'à compter de son inscription, par la Municipalité, au Registre foncier.

ARTICLE 6 AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE VISÉ

Le propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement ne peut, sous peine de nullité, procéder à son aliénation sans avoir notifié un avis d'intention à la Municipalité.

L'avis d'intention doit indiquer le prix et les conditions de l'aliénation projetée de même que le nom de la personne qui envisage acquérir l'immeuble.

Si l'aliénation envisagée serait faite, en tout ou en partie, en échange d'une contrepartie non monétaire, l'avis d'intention doit également contenir une estimation fiable et objective de la valeur monétaire de cette contrepartie.

Le présent article ne s'applique pas à une aliénation faite au bénéfice d'une personne liée au propriétaire de l'immeuble visé au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) ou au bénéfice d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

ARTICLE 7 DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Le propriétaire d'un immeuble visé par un avis d'assujettissement doit, au plus tard 15 jours suivant la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, transmettre, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- 1) promesse d'achat signée;
- 2) bail ou entente d'occupation de l'immeuble visé;
- 3) contrat de courtage immobilier;
- 4) étude environnementale et/ou géotechnique concernant l'immeuble visé;
- 5) certificat de localisation;
- 6) rapport d'évaluation de l'immeuble;
- 7) rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue la promesse d'achat, le cas échéant;
- 8) tout autre document ou étude utilisé dans le cadre de la promesse d'achat.

Outre les documents qui peuvent être exigés par la Municipalité, celle-ci peut aussi avoir accès, sur préavis de 48h, à l'immeuble visé afin de lui permettre d'apprécier l'état de celui-ci et pour réaliser, à ses frais, toute étude ou analyse.

ARTICLE 8 AVIS D'INTENTION D'EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION

Au plus tard 60 jours suivant la notification de l'avis d'intention d'aliéner, la Municipalité peut notifier au propriétaire de l'immeuble visé un avis d'intention d'exercer son droit de préemption, à défaut de quoi elle sera réputée y avoir renoncé.

L'avis d'intention d'exercer son droit de préemption doit indiquer le prix et les conditions auxquels la Municipalité prévoit acquérir l'immeuble visé, sous réserve de toute modification convenue ultérieurement avec le propriétaire.

Si l'avis de l'intention d'aliéner comporte une estimation de la valeur d'une contrepartie non monétaire, le prix indiqué par la Municipalité doit être majoré d'une somme équivalente.

ARTICLE 9 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ ¹

Lorsque la Municipalité se prévaut de son droit de préemption, elle doit acquitter le prix de l'immeuble dans les 60 jours suivant la notification de l'avis de son intention de l'acquérir.

Si elle ne peut effectuer le versement de la somme au propriétaire de l'immeuble, elle peut la déposer, pour le compte du propriétaire, au greffe de la Cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe.

Si elle ne conclut pas de contrat notarié, la Municipalité devient propriétaire de l'immeuble visé par l'inscription d'un avis de transfert de propriété au Registre foncier.

L'avis de transfert de propriété doit contenir la description de l'immeuble, le prix et les conditions de son acquisition, de même que la date à laquelle la Municipalité prendra possession de l'immeuble. Il doit être signifié au propriétaire au moins 30 jours avant son inscription au Registre foncier.

Pour être valide, l'avis doit être accompagné des pièces établissant que le prix de vente a été versé au propriétaire ou déposé au greffe de la Cour supérieure du district de Saint-Hyacinthe et de la preuve de sa signification.

ARTICLE 10 RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Dans l'éventualité où la Municipalité renonce à l'exercice de son droit de préemption et que le propriétaire procède à l'aliénation projetée de l'immeuble, la Municipalité doit faire radier du Registre foncier l'avis d'assujettissement.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à La Présentation, le 4 juillet 2023.

Louise Arpin
Mairesse

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière

**14- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 261-20 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ
RÉSOLUTION NUMÉRO 154-07-23**

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives à l'enlèvement des résidus domestique sur le territoire de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 8.1 du Règlement modifiant le Règlement sur la récupération et la valorisation des

¹ À noter : La municipalité qui se prévaut de son droit de préemption doit dédommager la personne qui envisageait acquérir l'immeuble visé pour les dépenses raisonnables qu'elle a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée.

produits par les entreprises interdit la récupération et la valorisation de produits visés par le Règlement autrement que par les programmes officiels ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour le conseil municipal de modifier le règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 6 juin 2023;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 298-23 modifiant le règlement numéro 261-20 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité et qu'il y soit décrété ce qui suit :

1. D'AJOUTER, À L'ARTICLE 2.7 MATIÈRES NON ADMISSIBLES, L'ITEM SUIVANT :

2.7.12 Tout produit visé par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (c.Q-2, r.40.1).

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Arpin
Mairesse

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière

15- NOUVEAUX BRANCHEMENTS DE SERVICES SUR LA RUE BOUVIER – MANDAT À EXCAVATION LUC BEAUREGARD INC. RÉSOLUTION NUMÉRO 155-07-23

Considérant les nouveaux branchements sur les lots 6 556 152, 6 556 153 et 6 556 154, au coin des rues Bouvier et Route 137;

Considérant les offres de services reçus;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

De mandater Excavation Luc Beauregard Inc. pour les nouveaux branchements de services sur les lots : 6 556 152, 6 556 153 et 6 556 154, au coût de 36 100 \$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement une fois les travaux terminés.

16- RÉPARATION DE 2 BORNES INCENDIE – MANDAT À LA COMPAGNIE STELEM RÉSOLUTION NUMÉRO 156-07-23

Considérant le rapport d'inspection des bornes incendie;

Considérant la soumission de la compagnie Stelem pour la réparation de 2 bornes incendie non conforme;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Stelem pour la réparation de 2 bornes incendie, au coût de 1 120\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

**17- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 195 5^E RANG, LOT 3 698 578 – MARGE DE REcul AVANT PROJETÉE – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 157-07-23**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au bureau municipal concernant la marge de recul avant du bâtiment principal projeté au 195, 5^e Rang;

Considérant que la grille de spécification pour la Zone A-301, constituant l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81, précise que la marge de recul avant minimale doit être de 10 mètres;

Considérant que la résidence existante est implantée à 1,77 mètre de l'emprise du chemin publique;

Considérant que la résidence existante sera démolie et que le projet comprend une reconstruction complète du bâtiment;

Considérant qu'en fonction de la démolition volontaire du bâtiment, aucun droit acquis ne peut être reconnu pour la marge de recul dérogatoire actuelle ;

Considérant que le bâtiment projeté devrait être implanté à 6,75 mètres de l'emprise du chemin publique;

Considérant que la demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

Considérant que l'application de la réglementation pose un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant la recommandation défavorable du CCU en date du 27 juin 2023;

Considérant la visite des lieux de certains élus et les informations supplémentaires obtenues;

Il est proposé par Myriam La Frenière
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une résidence à 6,75 mètres de l'emprise du chemin publique alors que la réglementation municipale exige une marge de recul avant minimale de 10 mètres.

**18- ISOLATION D'UNE PARTIE DE LA CABANE DE BASEBALL – AUTORISATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 158-07-23**

Considérant la soumission de Laferté & Letendre Inc. pour l'isolation d'une partie de la cabane de baseball utilisé par la Municipalité ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Frédéric Lussier
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de matériaux pour l'isolation d'une partie de la cabane de baseball utilisé par la Municipalité pour un montant d'environ 4 000\$;

Que les travaux soient exécutés par nos employés de voirie ;

D'autoriser le paiement des achats de matériaux.

**19- ACHAT D'UNE SURFACEUSE – SUBVENTION PROVENANT DU CARNAVAL DE LA PRÉSENTATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 159-07-23**

Considérant la première édition du carnaval d'hiver 2023 ;

Considérant que le comité organisateur a décidé de faire l'achat d'une surfaceuse et de la remettre à la Municipalité pour la patinoire municipale ;

Il est proposé par Frédéric Lussier
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité autorise l'achat d'une surfaceuse, de la compagnie Zamboni Robert Boileau Inc. au montant de 20 138,38\$, incluant les taxes ;

Que le comité organisateur du carnaval d'hiver 2023 remettre un chèque à la Municipalité équivalent à ce montant ;

D'entériner le montant équivalent à 20% de la facture lorsque nous avons réservé la surfaceuse à la compagnie Zamboni Robert Boileau Inc. ;

D'autoriser le paiement de la facture une fois que nous aurons reçu la surfaceuse.

20- DIVERS

20.1 SURVEILLANCE DE CHANTIER – TERRAINS DE TENNIS – MANDAT À CONCEPTION PAYSAGE RÉSOLUTION NUMÉRO 160-07-23

Considérant le début du chantier de construction des deux terrains de tennis;

Considérant l'offre de service de Conception paysage;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De mandater Conception paysage pour la surveillance du chantier des deux terrains de tennis;

Que la Municipalité soit facturée selon les besoins et aux taux horaires inscrits sur l'offre de service;

De payer les honoraires de surveillance à la réception de la facture.

21- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 14 juin 2023

MRC – Résolution numéro 23-06-170 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport An 1

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – Résolution 184-06-2023 – MRC des Maskoutains – FRR4 – Demande d'aide financière – Étude de regroupement des services de sécurité incendie – Abrogation de la résolution numéro 147-05-203 – Adoption

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE BAGOT – Résolution 187-06-2023 – MRC des Maskoutains – Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre – Appui

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE- MICHAUVILLE – Résolution numéro 2023.06.12 – Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre – Demande d'appui

MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE – Résolution 2023-0605-110 – Municipalité de la Présentation – Appui

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – Résolution numéro 2023-06-85 – MRC des Maskoutains – Emprise ferroviaire du Canadien Pacifique entre Saint-Hyacinthe et Farnham – Projet de développement d'une piste cyclable en site propre -Appui

VILLE DE SAINT-HYACINTHE – Règlement numéro 349-13 modifiant le règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir

VILLE DE SAINT-HYACINTHE – Règlement numéro 349-14 modifiant le règlement numéro 349 relatif au plan d'urbanisme en ce qui a trait à diverses dispositions

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

**23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 161-07-23**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h17.

Louise Arpin
Mairesse

Josiane Marchand
Directrice générale et greffière-trésorière